



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/09/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0161

Arrêté Stationnement et circulation Parking Mairie, Square Le Corbusier le dimanche 10 septembre 2023 pour le Forum des associations

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par la ville de Saint-Jean de Braye, qui organise le « forum des associations » le dimanche 10 septembre 2023 dans le centre ville, plus précisément : place de la commune, plaine le Corbusier, les jardins de la commune,

Considérant la présence de nombreux stands et public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière de tous les véhicules pendant toute la durée de la manifestation, afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 10 septembre 2023 de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- parking de la mairie situé entre le rue Henri Becquerel et la rue de la Mairie dans sa totalité ,
- l'allée Jacques Monod dans sa totalité, rue Henri Becquerel entre l'allée Jacques Monod et l'entrée du parking Becquerel.

L'accès au parking Place de la commune se fera uniquement par la rue Danton (entrée et sortie).

Article 2 :

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de la ville de Saint-Jean de Braye, des organisateurs, exposants et des services de secours ainsi qu'aux riverains de l'allée Jacques Monod.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.
Les déviations se feront par les voies adjacentes.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article L 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière (ou de déplacement) pourra être déclenchée.

Article 6 :

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 8 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Madame la Directrice des Services de la ville de Saint-Jean de Braye,
- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Sapeurs Pompiers (Centre de Secours Orléans-NORD),
- Police Municipale de Saint-Jean de Braye,

A Saint-Jean de Braye, le **29 AOUT 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation

franck FRADIN, adjoint aux quartiers, délégué au patrimoine bâti, naturel et à l'agriculture

